

# Compteur Linky : pourquoi il va vous coûter cher

[capital.fr/economie-politique/compteur-linky-pourquoi-il-nest-pas-vraiment-gratuit-1270581](https://www.capital.fr/economie-politique/compteur-linky-pourquoi-il-nest-pas-vraiment-gratuit-1270581)

- - [Enedis](#)  
[+ Suivre](#)

Publié le 07/02/2018 à 9h31 Mis à jour le 07/02/2018 à 10h12



DAMIEN MEYER / AFP

Dans un rapport publié mercredi, la Cour des comptes épingle le montage destiné à financer le déploiement des compteurs d'électricité Linky, particulièrement généreux pour le distributeur Enedis, au détriment des consommateurs.

Données personnelles, ondes électromagnétiques... depuis le début de leur déploiement, il y a un peu plus de 2 ans, les compteurs Linky font l'objet de multiples craintes, malgré les messages rassurants des pouvoirs publics. Le rapport de la Cour des comptes publié mercredi pourrait bien ouvrir un nouveau front : les magistrats se sont notamment intéressés aux conditions de financement du dispositif, particulièrement avantageuses pour le distributeur Enedis (ex-ERDF)... et coûteuses pour les consommateurs.

Certes, l'installation de ce compteur, d'un coût unitaire évalué à environ 130 euros, n'est pas facturée aux ménages. Mais c'est bien à l'utilisateur qu'il reviendra, au final, de financer le dispositif... simplement, cela ne se fera pas immédiatement. Les autorités ont, en effet, décidé d'un système de "différé tarifaire". En clair, les coûts liés au déploiement de Linky ne seront répercutés sur la facture qu'à partir de 2021, au moment où Enedis sera censé réaliser des économies grâce au dispositif, en particulier grâce à l'automatisation de certaines tâches, telles que les relevés de compteurs, ou encore à la diminution des fraudes.

L'avantage de la manoeuvre est d'éviter de brusques variations tarifaires. Si aucun différé n'avait été décidé, la facture aurait été alourdie dès 2014, puis allégée aux alentours de 2021, grâce aux économies réalisées. Avec le différé, le consommateur évite la hausse initiale. Et lorsque celle-ci intervient, elle est compensée par les économies générées par la mise en place de Linky. Au final, cela est donc censé neutraliser l'impact du déploiement sur la facture d'électricité.

### **>> Notre service - Faites des économies en testant notre comparateur d'Assurances Habitation**

Sauf que l'opération a tout de même un coût pour les ménages. "Ce différé constitue (...) une avance faite par Enedis, remboursée par les consommateurs à partir de 2021. Le taux d'intérêt de cette avance est de 4,6%", explique la Cour. Or Enedis a pu financer cette avance à des conditions bien plus intéressantes. Au final, d'après les calculs des magistrats, l'opération représenterait "une marge de 2,8%" pour Enedis, "correspondant à un surcoût pour les usagers de 506 millions d'euros (...) sur la période 2014-2031".

Et encore, tout cela ne vaut que si les hypothèses de départ, notamment en matière de coût de déploiement et d'économies réalisées, sont respectées. Ce qui n'est pas encore gagné. "L'intégralité des coûts des systèmes d'information n'a pas été prise en compte. Ceux-ci pourraient conduire à majorer les investissements de 0,3 milliard d'euros environ. Enfin, la perspective de réaliser tous les gains prévus n'est pas certaine", prévient la Cour des comptes. "Si l'équilibre financier du projet venait à être compromis, il y aurait effectivement un risque de dérapage de la facture pour les consommateurs", prévient Nicolas Mouchnino, spécialiste du secteur de l'énergie au sein de l'UFC Que Choisir. Linky n'a certainement pas fini de faire parler de lui...

### **>>> Découvrez les autres dérapages pointés du doigt dans le rapport annuel de la Cour des comptes :**

>>> Les piscines, un gouffre financier mal géré par les municipalités

>>> L'Etat non plus ne paie pas ses cotisations sociales !

>>> Un comble ! Les contrats aidés ont nuit à la carrière de leurs bénéficiaires

>>> PV de circulation : de plus en plus d'impayés